

Le 11/09/2020

Nos Réf. : GP/AG/FR

NOTE DE SERVICE N° 2020 / 32

Destinataires :

A l'attention des directeurs et chefs de service pour diffusion aux agents

Objet: PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CAS CONTACTS – COVID 19

En complément des différentes mesures et dispositions prises au sein des services, vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre en cas de symptômes (toux, fièvre, maux de tête...) ou de contact avec une personne testée positive.

1) Prise en charge d'une personne symptomatique

Si l'agent présente des symptômes en dehors de son lieu de travail

➤ Inviter l'agent à ne pas se rendre sur son lieu de travail et à contacter son médecin traitant qui lui indiquera la démarche à suivre.

Si l'agent présente des symptômes sur le lieu de travail

➤ Isoler l'agent dans une pièce (application des gestes barrières et port du masque mis à disposition),

➤ Prévenir sa hiérarchie qui alertera la direction générale des services,

➤ L'agent contacte son médecin traitant. En l'absence de signe de gravité, l'agent est invité à rentrer à son domicile, en appliquant les mesures barrières. Si l'agent présente des signes graves (ex : détresse respiratoire, perte de connaissance), appelez le SAMU (15) qui vous donnera la conduite à tenir.

Quelle que soit la situation, si un test est envisagé par le médecin, il prescrira un arrêt de travail dans l'attente des résultats.

- Si le résultat est négatif l'agent reprend son travail.
- Si le résultat est positif, l'agent est en arrêt de travail. L'agent contacte immédiatement la direction générale des services et son médecin traitant.

Il sera contacté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour l'identification des cas contacts.

2) Agent ayant été en contact avec une personne testée positive à la Covid 19

Si l'agent partage le domicile d'une personne testée positive

- Isolement de l'agent dès le résultat du test de la personne, mise en œuvre du télétravail le cas échéant,
- Suivre les instructions de l'ARS/CPAM/médecin traitant.

Si l'agent ne partage pas le domicile de la personne testée positive et qu'il a été identifié par l'ARS comme cas contact

- Isolement de l'agent et mise en œuvre du télétravail le cas échéant,
- Suivre les instructions de l'ARS/CPAM/médecin traitant.

Cette procédure est élaborée au regard des éléments connus à ce jour. Elle est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des préconisations du gouvernement.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POBAPON

